

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL**

**Le Directeur Général,**

- Vu L'article L. 6143-7 du code de la santé publique ;
- Considérant que Grand Besançon métropole a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle préfixe 581 AN numéro 70 appartenant au CHU, d'une surface totale de 26 471 m<sup>2</sup> dont 25 471 m<sup>2</sup> sont situés en zone agricole et 1 000 m<sup>2</sup> en zone naturelle, située chemin des Fermes sur la commune d'École-Valentin ;
- Considérant que Le montant de la cession a été fixé à 16 735 € ;
- Considérant que Cette parcelle fait l'objet d'une convention d'occupation précaire en date du 21 février 1994, conclue entre le directeur général du CHU et Monsieur JOBARD, agriculteur, pour un usage à des fins strictement agricoles ;
- Considérant que Cette convention d'occupation prendra fin à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 avec l'accord de Monsieur JOBARD ;
- Vu L'avis favorable du directoire en date du 12 septembre 2023 ;
- Vu L'avis favorable du conseil de surveillance en date du 20 octobre 2023 ;

**DECIDE**

Article 1 :

La cession par le CHU à Grand Besançon Métropole de la parcelle préfixe 5181 AN numéro 70 située à École-Valentin pour un montant de 16 735 €.



Article 2 :

La présente décision sera affichée sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet et aisément consultables par les personnels et les usagers.

Elle prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et après transmission au Directeur Général de l'agence régionale de santé.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

A Besançon, le 21 octobre 2023

Le Directeur Général  
Thierry GAMOND-RIUS  
*Signé*